CONVENTION RELATIVE A L'ORTHOPHOTOGRAPHIE 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE,

ET

ENEDIS – DIRECTION TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHONE,

V5b

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

représentée par sa Présidente en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° …..... du Bureau de la Métropole du …....,

Dont le siège social est situé 58, boulevard Charles Livon –
13 007 Marseille,

Ci-après désignée **AMP,**

Et,

Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, représentée par son Directeur Territorial Bouches-du-Rhône
Dont le siège social est au 445 rue André Ampère, 13290 Aix-en-Provence

Ci-après désigné **Enedis,**

Et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les « **parties** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

SOMMAIRE

1 Préambule ____ *4*
2 Objet ____ *5*
3 Documents contractuels ____ *5*
4 Résultats attendus ____ *5*
4.1 Périmètre géographique ____ 5
4.2 Livrables ____ 5
4.3 Spécifications techniques attendues ____ 6
5 Propriété des produits de l'étude ____ *7*
6 Contributions financières ____ *7*
6.1 Coût de l'orthophotographie ____ 7
6.2 Modalités de participation au coût de l'orthophotographie ____ 7
7 Modalités de paiement ____ *8*
8 modalités de réalisation et suivi ____ *8*
9 Garantie ____ *8*
10 Force majeure ____ *8*
11 Duré de la convention ____ *9*
12 révision ____ *9*
13 Résiliation ____ *9*
14 Intuitu personae ____ *9*
15 Litiges ____ *9*
Annexe 1 : Plan de vol et recouvrement projeté ____ *11*
Annexe 2 : Données Techniques ____ *12*

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

1 PREAMBULE

L'Assemblée des communautés de France (AdCF), ENEDIS, l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN) ont signé le 24 Juin 2015 le protocole d'accord national de déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).
Ce protocole est le volet cartographique du plan de prévention des endommagements des réseaux, dit aussi réforme « DT-DICT » dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants (classe A obligatoire au 1er janvier 2019) et permettant ainsi de localiser les réseaux sur un fond de plan de qualité.

« La constitution et la maintenance du PCRS relèvent de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités. Afin de favoriser la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », les signataires du présent protocole d'accord national s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions pour des accords locaux pour la constitution du PCRS ;….
- Appliquer le standard PCRS ;….
- Veiller à l'optimisation des coûts…. »

Pour répondre à ces engagements, ENEDIS recherche un maximum de partenaires pour mettre en place des mutualisations PCRS soit en données vectorielles soit en données image et participer à des acquisitions massives permettant le recalage/géoréférencement de ses plans existants dans le but de ne plus gérer de fond de plan pour positionner ses réseaux.

En parallèle, pour disposer de données aériennes nécessaires à l'exercice de ses compétences (aménagement, urbanisme, habitat, transport…), AMP a pour objectif de réaliser des prises de vue aériennes (P.V.A) tous les trois ans en alternance avec les prises de vue IGN.

AMP s'occupe de la gestion et la mise en place de la P.V.A avec son prestataire. Un vol d'essai a été réalisé pour tester différents taux de recouvrement et précision de pixels.

ENEDIS participe financièrement à cette P.V.A et bénéficiera en contrepartie et sous conditions des livrables définis ci-dessous.

Il pourrait être élaboré les prémices d'une BDU (vecteur ou image) multi-partenariale si tant est que d'autres opérateurs y soient prêts dans le cadre du PCRS.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

2 OBJET

L'objet du partenariat pour la réalisation d'une P.V.A a pour but de:

- Réduire les coûts ;
- Acquérir des données en photogrammétrie aérienne de qualité suffisante pour pouvoir répondre à la mise en place des réseaux Enedis en classe A ;
- Produire un PCRS sur le territoire d'AMP ;
- Entamer un partenariat en vue de créer une B.D.U qui fera l'objet d'une nouvelle convention.;

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- La présente convention et ses annexes ;
- Les estimations de coût de l'expérimentation, établies par AMP, pour réaliser ou faire réaliser les travaux qui lui incombent ;

4 RESULTATS ATTENDUS

4.1 Périmètre géographique

Sauf mentions contraires, l'ensemble des données produites dans le cadre de la présente convention concernera le territoire d'AMP.

4.2 Livrables

Les livrables attendus par ENEDIS seront :

- Le Plan de vol réel sur support numérique aux formats PDF et SHP ;
- Le tableau de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;
- Le Rapport de vol et les renseignements sur les conditions météorologiques ;
- Les Prises de vues ;
- Les Livrables de stéréo-préparation et aéro-triangulation ;
- Le Fichier des lignes des mosaïquages ;
- Les Couples stéréoscopiques ;
- L'Orthophotoplan.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

4.3 Spécifications techniques attendues

1. Résolution

- La prise de vues pour la réalisation de l'orthophotoplan doit respecter une résolution native de 5 cm/pixel
- L'ortho-photo plan doit respecter une résolution de 5 cm non sur-échantillonnée (la résolution et l'aspect de l'image sur les zones à réglementation spécifique doit être traitée d'une manière conforme à la réglementation).

2. Précision

Résultats de l'aérotriangulation

	Précision nominale	EMQ	S1	S2 (seuil à ne pas dépasser)
Planimétrie	7,5 cm	8,8 cm	17,5 cm	26,3 cm
% maximum autorisé de points		68% < EMQ	97% < S1	S1 < 3% < S2

Orthophotoplan

Pour un ortho-photo plan à 5 cm, la précision géométrique du produit final en 2D (X,Y) devra respecter une classe de précision de 10 cm tel que décrit ci-après :

	Précision nominale	EMQ	S1	S2 (seuil à ne pas dépasser)
Orthophotoplan	7,5 cm	8,8 cm	17,5 cm	26,3 cm
% maximum autorisé de points		68% < EMQ	97% < S1	S1 < 3% < S2

En accord avec les utilisateurs, il peut être défini une classe de précision secondaire sur des zones à moindre enjeu pour les réseaux enterrés.

Dans tous les cas, l'exactitude planimétrique devra être produite et justifiée par le prestataire notamment en détaillant le choix opéré sur le modèle numérique de terrain adopté pour garantir la précision**.**

3. Dévers et recouvrement

- Le recouvrement doit être optimisé pour une exploitation stéréoscopique des clichés et respecter à minima les taux suivants :
  - Recouvrement longitudinal : 70%
  - Recouvrement latéral : 30%

- Le pourcentage de dévers doit être inférieur ou égal à 30%.

- Sur les parties urbanisées, le pourcentage de dévers devra être réduit par un recouvrement des clichés plus important. Le pourcentage de dévers devra être inférieur à 18%. Dans les quartiers les plus denses, le pourcentage de dévers devra être limité à 10%.

- Le taux de recouvrement pour les zones urbaines denses du centre-ville de Marseille et d'Aix en Provence sera de 80%/80%.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

- Le taux de recouvrement pour les zones urbaines denses du centre-ville de Martigues, Salon, Aubagne et Istres sera de 70%/70%.

5 PROPRIETE DES PRODUITS DE L'ETUDE

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit d'ENEDIS, les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans la présente convention.

ENEDIS s'engage à ne pas mettre à disposition des tiers des données brutes directement issues de l'orthophotoplan à 5cm à l'exception de ses prestataires dans le cadre de ses études et travaux.

Ainsi, la rediffusion est autorisée dans les conditions particulières de la mise à disposition des données brutes auprès d'un prestataire de service pour la réalisation d'une mission commandée par l'acquéreur, sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de la mission. Cette mise à disposition est autorisée uniquement pour la réalisation de la mission concernée ; le prestataire devra signer un acte d'engagement précisant la liste des données mises à disposition, le cadre d'utilisation des données et les copyrights éventuels. Le prestataire s'engage également à restituer ou détruire les données une fois la mission menée à son terme. Une copie de l'acte d'engagement doit être communiquée à AMP.

La diffusion de produit et service électronique ayant pour origine partielle les données fournies est également autorisé sous condition de faire figurer la mention « Source des données » suivie obligatoirement de la date de validité de la donnée et du nom et sigle d'AMP.

Les mentions légales en particulier les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les données et autres éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, doivent être impérativement respectées.

6 CONTRIBUTIONS FINANCIERES

6.1 Coût de l'orthophotographie

Le coût total de l'orthophotographie et livrable cités précédemment est estimé à 585 000euros TTC ventilé comme suit :

- Contribution AMP : 443 000 euros TTC
- Contribution Enedis : 142 000 euros (somme forfaitaire)

6.2 Modalités de participation au coût de l'orthophotographie

AMP supportera dans un premier temps la totalité de l'acquisition.

Le montant de la contribution financière d'Enedis originelle indiqué ci-dessus est un forfait quel que soit le coût définitif de l'orthophotographie.
Cette contribution financière sera requise dans les conditions suivantes :
100 % à la signature de la présente convention et après contrôle positif de la première livraison ;

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

En tant que de besoins, des prestations exceptionnelles d'acquisition de données ou de livraison dans une autre projection comme en Lambert 93, pourront être exécutées par AMP pour le compte d'ENEDIS.

Dans ce contexte, AMP refacturera à ENEDIS ces prestations à l'euro près sur relevé de facture de ses prestataires.

7 MODALITES DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par virement au compte courant sur la Banque de France ouvert au nom de l'agent comptable d'AMP dont les coordonnées seront communiquées à Enedis, après réception de la facture établie par ce dernier.

8 MODALITES DE REALISATION ET SUIVI

Le suivi de la convention sera assuré par :

Pour AMP :

- Colin GUIGNABAUDET, Chef du service Topographie et 3D

Pour ENEDIS :

- Florian MAURIS, Chef d'Agence Données Patrimoniales, Direction Régionale Provence Alpes du Sud
- Nicolas DUNAND, Expert cartographie à grande échelle, Centre d'Expertise National
- Mathias THERIZOLS, Gestionnaire de base de données en Cartographie, Régionale Provence Alpes du Sud

9 GARANTIE

AMP détient l'intégralité des droits d'exploitation de ses apports, lesquels apports ne constituent ni une contrefaçon ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne sauraient porter atteinte aux droits des tiers.

10 FORCE MAJEURE

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles aux termes de la convention, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de force majeure. Ainsi, les obligations contractuelles des Parties sont réputées suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Le terme « événement de force majeure » désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une des Parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

En cas d'événement de force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible.

Si l'événement de force majeure a une durée supérieure à 30 (trente) jours, chacune des Parties peut résilier la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de deux mois suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

11 DURE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de 24 mois. Au terme de la durée de la convention, les signataires s'accorderont sur un document régissant les droits et usages des données produites.

12 REVISION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant mis à leur signature.

13 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

14 INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », Enedis ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

15 LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à

En deux exemplaires originaux de forme et de contenu identiques.

Pour ENEDIS **Pour la Métropole**

Le Directeur Territorial
Bouches-du-Rhône
Monsieur Frédéric BERINGUIER

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

ANNEXE 1 : PLAN DE VOL ET RECOUVREMENT PROJETE

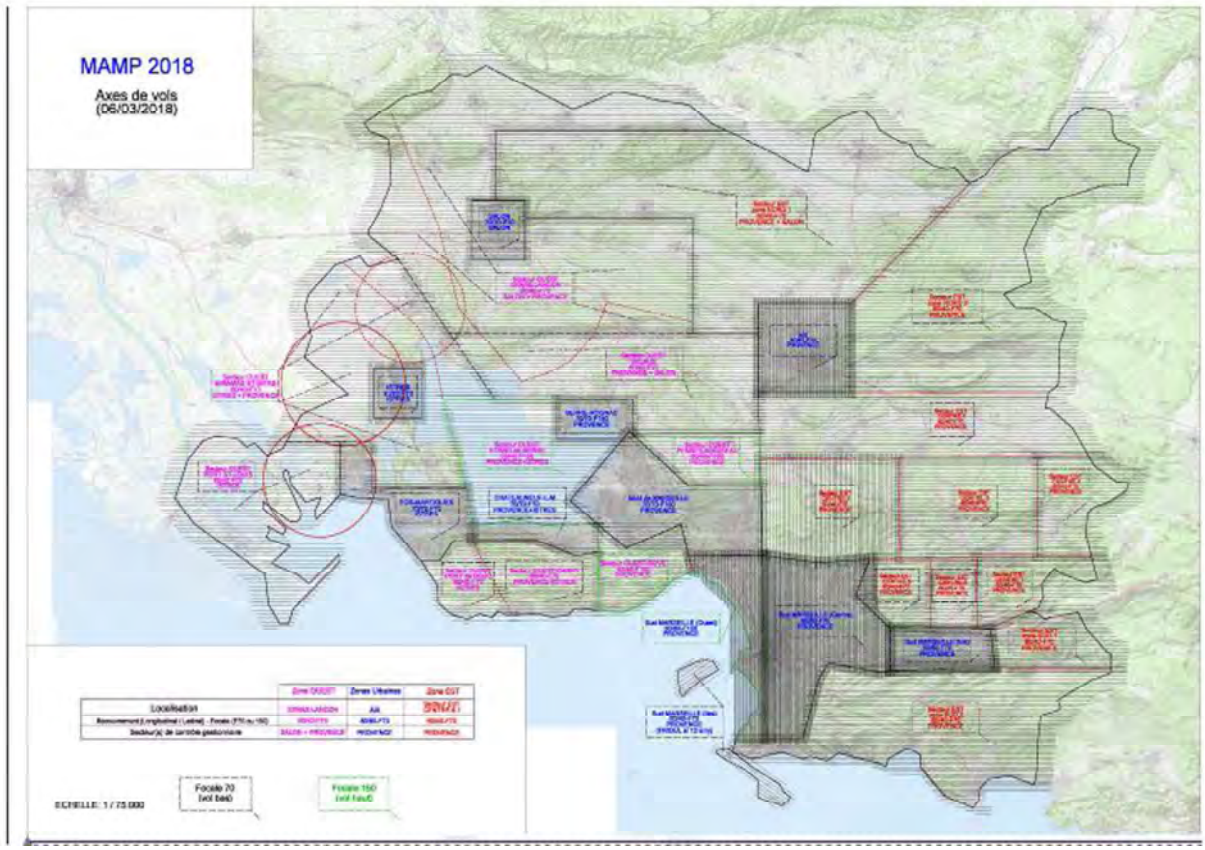

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

ANNEXE 2 : DONNEES TECHNIQUES

- Le système de référence planimétrique à prendre en compte dans les prestations est:

Système légal : Système géodésique : RGF93 - Ellipsoïde associé : IAG GRS 1980 - Projection : CC44

La prise de vue aérienne (PVA) respectera les conditions suivantes :

La précision des photos doit permettre de respecter la précision des plans photogrammétriques de 10 cm en X, Y, Z au 1/500

- Aucun nuage sur les photos
- Résolution native pixel **5 cm**. Précision absolue planimétrique et altimétrique inférieure à 1.5 pixel.

L'orthophoto sera livrée découpée en dalles (1 km²) et assemblée en un seul fichier. Chaque dalle sera fournie au format TIFF 24 bits « couleurs vraies » R, V, B, non compressée, non pyramidée, accompagnée d'un fichier de géoréférencement .tfw en CC44 et au format .ecw RVB.

Dans ce cas, le géoréférencement sera inclus dans l'entête du fichier.
Le ratio de compression sera de facteur 10.
Le fichier .ecw sera fourni avec le fichier .ers et .tfw.
L'orthophoto assemblée sera fournie en un seul fichier .ecw RVB.
Le ratio de compression sera aussi de facteur 10.
Le fichier .ecw sera fourni avec le fichier .ers et tfw.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018